Département de la CORREZE

**Commune de SADROC**

# N° 01-2021

**LE MAIRE de SADROC,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,
**VU** la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks représentée par Monsieur FERRER Nicolas,

Considérant qu'en raison de travaux de pose L3T + Pose de fourreaux accotement longitudinal 5m sur la voie communale de la Brousse de SADROC.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du 15 mars 2021 au 15 septembre 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera réglementée sur la voie de la Brousse.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction avec limitation de vitesse à 30 km/h et circulation alternée si besoin sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE CityNetworks.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie de SADROC.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à la gendarmerie de Donzenac, à l'entreprise SPIE CityNetwors.

SADROC le 18 février 2021

Le Maire,